



Mairie de Saussey  
28 Rue du Centre  
28260 Saussey

## DÉCISION D'OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 07/02/2025	N° DP0283712500004
Par : NEXT TOWER 6820B REPRÉSENTÉ PAR M. FOUCHE CAMILLE Demeurant à : 25 RUE D'ASTORG 75008 PARIS Sur un terrain sis : RUE D'ANET Parcelle(s) : OA 0180, OA 0181, OA 0182, OA 1072, OA 1073, OA 1145, OA 1149, OA 1152, OA 1153, OA 1154, OA 1155, OA 1191, OA 1192, OA 1193, OA 1194, OA 1195, OA 1197, OA 1198, OA 1199, OA 1201, OA 1202, OA 1204  Pour : <b>Le projet concerne l'installation d'un pylône monotube de 30m de haut à plus de 4.63m de la limite de propriété la plus proche et à 87.47m du bâtiment le plus proche.</b> <b>(suite : lire notice de présentation)</b>	Zone PLU : N, Ub, UD, UDa, Uxc

Le Maire de SAUSSAY ;

Vu la délibération 2025/002 en date du 04/03/2025 qui donne pouvoir du Maire à Mme Le BRIS ;

Vu la Déclaration Préalable susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le 07/02/2025 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine;

Vu le périmètre de protection des abords du Monument Historique;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 juin 2012, modifié le 13 août 2014 et le 20 septembre 2022 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Eure d'Abondant à Guainville approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 ;

Vu le règlement de la zone N, Ub, UD, UDa, Uxc ;

Vu l'avis Pas d'avis - à motiver dans la partie Fondement de l'avis du service CDPENAF 28 en date du 27/02/2025;

Vu l'avis Défavorable du service UDAP 28 en date du 17/03/2025

**Considérant** que la localisation du projet dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement le soumet au régime du permis de construire ;

**Considérant** de ce fait que la présente déclaration préalable ne peut qu'être rejetée et que les travaux projetés devront faire l'objet d'une demande de permis de construire ;

**Considérant** que l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 17/03/2025 a émis un avis Défavorable au motif que "A proximité immédiate du monument historique et du site patrimonial remarquable, ce projet de grande hauteur, au-dessus de la canopée du parc boisé et du bâti environnant, aurait mérité une étude d'impact paysagère afin de s'assurer qu'il n'altère pas le cadre patrimonial et ses principales perspectives. La prégnance visuelle du pylône proposé aurait dû être précisée. en vues proches et lointaines depuis le domaine du château et depuis le domaine public."

**Considérant** au vu de ce qui précède qu'il convient de s'opposer au projet en l'état ;

**DÉCIDE**

**Article Unique** : Il est fait opposition à la déclaration préalable. Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **NE POURRONT PAS ÊTRE EXÉCUTÉS**.

Fait à SAUSSAY,  
Le 24/03/2025,

Pour le Maire empêché,  
Martine Le BRIS

Adjointe



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Cette saisine peut être réalisée par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par envoi papier de la requête, ou encore par le dépôt sur place au tribunal. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)